

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 janvier 2022

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-deux  
Le 17 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 12 janvier 2022

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET – Anthony MICHEL – Cédric PAUVERT – David MENARD – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Dominique DAUFFY – Clément BESSON – Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Mme Stéphanie BELOEIL a été désignée secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Par délibération 20-03-03 du 9 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat arrive à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en

charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2018 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 18 380,00 € HT soit 22 056,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

**Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA MAISON VILLENEUVE**

Monsieur le Maire rappelle que :

L'association la Maison Villeneuve ayant pour objet notamment l'hébergement médicalisé pour adultes handicapés, a un projet de création d'un tiers lieu en lien avec l'habitat partagé la Maison Bleue Alverne.

Cette création de Tiers lieu a pour objectif de créer un lieu d'échange et de dynamique sociales en y développant des projets croisés favorisant les liens intergénérationnels, en organisant des manifestations culturelles et artistiques et en mettant à disposition des acteurs associatifs du territoire.

Ce tiers lieu comprendra des lieux de pâturage pour animaux, un jardin sensoriel, un potager partagé, un jardin aromatique, un parcours de déambulation et de santé, des jeux de plein air.

Une partie technique sera nécessaire pour le stockage de l'outillage et du matériel lié à l'entretien, récupération des eaux de pluie, ainsi qu'un chalet pour l'accueil.

La collectivité met à la disposition de l'association la Maison Villeneuve une partie du terrain cadastré A 1425, 1426 et ZD 80 pour une contenance d'environ 3200 m<sup>2</sup> par le bail emphytéotique.

Le bail est consenti pour une durée de 99 ans à compter du 28 janvier 2022 sans tacite reconduction. Le bail prendra fin à l'arrivée du terme, sans que le bailleur soit tenu de délivrer

congé à l'association la Maison Villeneuve, et en cas de perte totale du bien loué ou d'expropriation.

Le bail est consenti et accepté moyennant le versement par l'association la Maison Villeneuve d'une redevance annuelle d'un montant d'un euro payée à terme échu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ de la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'association la Maison Villeneuve un terrain pour une contenance d'environ 3200 m<sup>2</sup>,
- ❖ Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'association de la Maison Villeneuve,
- ❖ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. ACQUISITION D'UN COPIEUR**

Le copieur actuel ayant été acheté en 2012 est devenu trop ancien. Le fournisseur a indiqué ne plus pouvoir garantir la maintenance. Cette acquisition permettrait aujourd'hui d'évoluer vers un outil de travail polyvalent plus performant et de bénéficier d'une maintenance sur le matériel.

C'PRO OUEST de la Chapelle sur Erdre, fournisseur actuel de la collectivité, propose la fourniture de deux modèles de copieurs :

- CANON DX C 3826i Neuf pour un montant de 3 639,00 € HT avec un coût de copies noir et blanc de 0.0035 € et couleur 0.035 €. Durée du contrat : 21 trimestres
- CANON DX C 3320i reconditionné pour un montant de 1 950,00 € HT avec un coût de copies noir et blanc de 0.004 € et couleur 0.04 €. Durée du contrat : 16 trimestres

Le contrat inclut la maintenance et le contrat assistance connectique pour le matériel.

❖ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité** de retenir la proposition de C'PRO OUEST pour l'achat d'un copieur CANON DX C3320i reconditionné pour un montant de 1 950,00 € HT.

#### **5. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des PCS permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde. Il précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été transmis par courriel aux élus le 14 janvier 2022.

**Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ Approuve le plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération,

- ❖ précise que ce plan fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application,
- ❖ autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

## 6. DECISION BUDGETAIRE DE L'ORDONNATEUR PORTANT VIREMENT DE CREDITS PRIS SUR LES DEPENSES IMPREVUES

Vu l'article 2322-2 du CGCT,

**Considérant** la nécessité de procéder aux virements exposés ci-dessous,

**Considérant** l'obligation de présenter la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 les crédits prévus au chapitre 23 et plus précisément au compte 2315 n'étaient pas suffisants pour payer la facture des travaux de la rue de la Grée. Mais, il a été également constaté qu'en dépenses au compte 165, les crédits prévus étaient insuffisants dû au remboursement des dépôts de garantie du Commerce. Il est donc nécessaire de modifier la répartition de la somme mentionnée au chapitre 020 – Dépenses imprévues à savoir 10 000 €.

Monsieur le Maire décide donc de procéder aux virements suivants :

- ❖ En dépense à l'article 2315 + 9 940,00 €
- ❖ En dépense à l'article 165 + 60,00 €
- ❖ En dépense à l'article 020 - 10 000,00 €

## 7. DERNIERE DECISION : AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE MOLIERE ET RUE DE LA GREE - DCE

**Cabinet Arrondel** : Afin de réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises de l'aménagement de voirie de la rue Molière et la rue de la Grée, une facture complémentaire a été payée d'un montant de 2520,00 € TTC.

## 8. AFFAIRES DIVERSES

**Vœux de la municipalité** : Les vœux sont accessibles sur le site internet de la Commune.

**Maison des Assistants Maternels** : M. le Maire ainsi que Mme JOLY Marie-France adjointe informent les élus qu'ils ont rencontré Mme LERESTE de la PMI le 11 janvier dernier afin de présenter le local dédié à la MAM. Le local conviendrait à condition de réaliser une extension d'au moins 20 m<sup>2</sup> et d'effectuer quelques modifications dans le local existant.

Monsieur le Maire indique également avoir rencontré les assistantes maternelles susceptibles de rejoindre la MAM.

**Agriculture** : Monsieur le Maire informe les élus qu'une association appelée « Agri Alvernes » a été créée pour gérer la mise en œuvre des actions collectives liées au procédure d'ERC. Les réunions seront animées par la Chambre d'agriculture.

**Agenda** :

Elections présidentielles le 10 et 24 avril 2022

Elections législatives le 12 et 19 juin 2022

Conseil municipal :

Lundi 21 février 2022 à 20h00

Lundi 28 mars 2022 à 20h30

Lundi 25 avril 2022 à 20h30

Lundi 13 juin 2022 à 20h30

Vendredi 8 juillet 2022 à 19h00

Séance levée à 21h50

A Le Grand-Auverné, le 21 janvier 2022

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD